



PRÉFECTURE DU VAR

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES AFFAIRES MARITIMES ET
DU TOURISME**

MN

ARRETE PREFECTORAL en date du 17 juin 2003
**attribuant l'agrément d'association de protection de l'environnement au titre de l'article
L.252-1 du code rural à l'association pour la protection de l'environnement
et l'amélioration du cadre de vie de la presqu'île de Saint-Mandrier**

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu le code rural et notamment ses articles R.252-1 à R.252-20 ;

Vu la demande présentée le 16 décembre 2002 et complétée le 23 décembre 2002 par l'association pour la protection et l'amélioration du cadre de vie de la presqu'île de Saint-Mandrier en vue d'obtenir l'agrément d'association de protection de l'environnement au titre de l'article L.252-1 du code rural, dans le cadre communal ;

Vu l'avis favorable émis le 18 avril 2003 par le maire de Saint-Mandrier ;

Vu les avis des services de l'Etat émis au cours de l'instruction réglementaire ;

Considérant que peuvent être agréées, en application de l'article R.252-2 du code rural, les associations déclarées depuis trois ans au moins justifiant d'un fonctionnement conforme à leurs statuts, d'activités statutaires dans les domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement susvisé. de l'exercice à titre principal d'activités effectives consacrées à la protection de l'environnement et de garanties suffisantes d'organisation ;

Considérant que l'association pour la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie de la presqu'île de Saint-Mandrier, dont le siège social est situé chez M. Philippe JOVIGNOT, Les Hauts de Pin Rolland. Glaieuls 1, 83430 Saint-Mandrier, remplit les conditions mentionnées à l'article R.252-2 du code rural ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association pour la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie de la presqu'île de Saint-Mandrier représentée par son président, le docteur Pierre GUIDA, et sise chez M. Philippe JOVIGNOT, Les Hauts de Pin Rolland, Glaïeuls 1, 83430 Saint-Mandrier, est agréée, en qualité d'association de protection de l'environnement dans **le cadre communal**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 17 juin 2003

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Jean-Luc NEVACHE

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Claude Béatrice SPIRE